

**REGLEMENT FINANCIER ANNEE 2024-2025  
ANNEXE À LA CONVENTION DE SCOLARISATION  
CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PRESTATIONS**

**CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS**

<b><u>Contribution Familiale par élève et par an :</u></b>	<b>MATERNELLE / ELEMENTAIRE</b> .....	1 573 €
	<i>Dont Coopérative / Fournitures scolaires / Sorties Scolaires (hors Frais de Voyage pédagogique)</i>	
	<b>COLLEGE</b> .....	1 524 €
	<i>Dont Photos (hors coûts des voyages pédagogiques et Activités pédagogiques diverses) Forfait Numérique (Solutions Pédagogiques Tablette IPAD et Licences Manuels numériques)</i>	220 €
	<b>LYCEE</b>	
	- Seconde.....	1 524 €
	- 1ère & Terminales Générale.....	1 650 €
	- 1ère & Terminales STMG/ST2S .....	1 755 €
	- 1ère & Terminales STL.....	1 755 €
	<i>Inclus Photos /Cotisations diverses MDL, Frais d'Examen 1<sup>ère</sup>/Term (hors coûts des voyages pédagogiques, formations Post bac Prépas, activités diverses) Forfait Numérique (Solutions Pédagogiques Tablette IPAD et Licences Manuels numériques)</i>	220 €
	Cotisation APEL par famille et par an.....	25 €

**CONTRIBUTION DES FAMILLES**

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait d'externat. Dans cette contribution des familles, sont également incluses les cotisations dues par l'établissement aux structures de l'Enseignement Catholique : instances diocésaines, UROGEC Ile de France, ASEC, Tutelle Mariste et assurance scolaire RC et Accident.

Tout trimestre commencé est dû.

**REDUCTION SUR LA CONTRIBUTION DES FAMILLES**

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de :

- 10% pour le deuxième enfant
- 25% pour le troisième enfant
- 35% à partir du quatrième enfant

**COTISATION APEL**

L'association des parents d'élèves a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. La cotisation est facultative et inclut l'abonnement à la revue « Famille et Education ».

**FRAIS DE DOSSIER**

Les frais de dossier par élève sont de 120 € pour une inscription et de 60 € pour une réinscription. Ces frais seront acquis à l'établissement.

**MODALITES DE PAIEMENT**

Calendrier : une facturation annuelle.

*Suite au dos*

## ACTIVITES DIVERSES (FORFAIT MENSUEL)

Ces activités (études, garderie, sports...) sont facultatives. Elles font l'objet d'un choix par les parents.

Etudes : 17h-18h		3 fois / semaine			4 fois / semaine	Occasionnelle
	Elémentaire (mensuel) :		55 €			65 €
Collège (mensuel) :		55 €			/	10 €
<b>Garderie MATERNELLE</b> (quai du Prélong) : • <u>Matin</u> : 7h45-8h15 (gratuite si les frères et sœurs sont scolarisés dans l'ensemble scolaire) • <u>Soir</u> : 16h30-18h30 (mensuel)		30 € / mois			30 € / mois	8 €
		1 soir 35 €	2 soirs 45 €	3 soirs 55 €	65 €	11 €
<b>Garderie ELEMENTAIRE</b> : (47 rue Saint Laurent)	7h30-8h	gratuite				
<b>ECOLE « Ateliers du mercredi »</b> :	8h – 12h	30 € mensuel				10 €
<b>Association sportive</b> (collège-lycée)		licence : tarif indiqué en début d'année.				

## RESTAURATION

La prestation de restauration est facultative. Elle est choisie par le(s) parent(s).

	4 jours (Forfait annuel)	5 jours (Forfait annuel)	Repas occasionnel
Maternelle / Elémentaire	933 €	/	8,20 €
Collège 6 <sup>e</sup> 5 <sup>e</sup> 4 <sup>e</sup> 3 <sup>e</sup>	1 127 €	1 242 €	9,40 €
Ecole / Collège : repas dans le cadre d'un PAI (frais de surveillance + fluides)			138 € annuel
<u>Lycée</u> : 265 €. Cette somme représente un frais d'accès au self, qui s'ajoute à la prestation différenciée du repas (0,54 € le point).			Frais fixes Self 2,7 € / 45.4 2,53 € + prestation différenciée (0,54 € le point)

Tout trimestre commencé est dû. En cas d'absence prolongée et justifiée, veuillez contacter le service comptabilité. Tous les élèves (Primaire/Collège/Lycée) reçoivent, en début d'année scolaire, un badge pour accéder à la restauration. Ce badge est facturé 12 € pour les nouveaux inscrits. En cas de détérioration ou de perte de ce badge, il sera facturé la somme de 12 €.

## MODE DE REGLEMENT

**Pour les éclatements de facturation, merci de joindre un courrier détaillé signé des 2 parents, avec la convention financière.**

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les prélèvements sont effectués le 5 de chaque mois, d'octobre à mai.

Une somme forfaitaire de 140€ par enfant est prélevée en septembre.

Toute demande de paiement par prélèvement ou tout changement de compte bancaire doit être signalée avant le 20 de chaque mois pour être pris en compte le mois suivant.

En l'absence de prélèvement, le règlement doit être adressé à l'établissement à réception de la facture et au plus tard : 10 novembre 2024 par chèque à l'ordre de « ENSEMBLE SCOLAIRE SAINT LAURENT LA PAIX NOTRE-DAME », ou en espèces au service comptabilité de l'établissement contre reçu libératoire.

En cas de rejet de prélèvement ou de rejet de chèque non provisionné, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

**Possibilité de règlement par Carte Bancaire** sur le [site ECOLE DIRECTE](#) (uniquement frais de Scolarité).

Site de Paiement sécurisé en lien avec le Crédit Agricole.

## IMPAYES

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève pour l'année scolaire suivante.

## ASSURANCE COLLECTIVE (CHOMAGE - DECES INVALIDITE)

Certaines familles peuvent se retrouver face à des difficultés financières (chômage, maladie...). L'établissement a donc mis en place un contrat d'assurance auprès de l'AS ECOLE ASCORA pour garantir le paiement des frais de scolarité et de demi-pension. Cette assurance **facultative** sera portée sur la facture sauf refus écrit (✂) des familles avant le 30 septembre.

(Par élève et par an : de la Maternelle jusqu'à la Terminale : 32 €)

**✂ En cas de refus de cette Assurance collective, un courrier signé des deux parents devra être joint à la présente convention financière.**

**L'INSCRIPTION OU LA REINSCRIPTION N'EST DEFINITIVE QU'APRES ACCORD DE LA DIRECTION DE L'ETABLISSEMENT.**

*L'établissement se donne le droit de procéder à des modifications tarifaires en fonction de l'évolution de la conjoncture économique.*